



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **brocante du
dimanche 17 mai 2026**, il y a lieu de prendre
toutes les dispositions nécessaires pour en
assurer le bon déroulement,

Publié le 11 mai 2026

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits de 7 h 00 à 17 h 30 rues Léon Blum, Alexandre Dubois, de Verdun, Carnot le dimanche 17 mai 2026.

Article 2 : L'installation des brocanteurs s'effectuera de 7 h 00 à 8 h 00

Article 3 : La rue Sadi Carnot sera mise à double sens, en partie.

Article 4 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 8 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 05 mai 2026



Bernard CZECH

Maire